

DEPARTEMENT DE  
L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE  
PAMIERS

VILLE DE PAMIERS

N° 24-745

**DELEGATION DE  
SIGNATURE**

**Henri UNINSKI**

**Conseiller municipal**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu les articles L.2122-18 à L.2122-20 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 3 juillet 2020, fixant le tableau du conseil municipal ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement du service public, de permettre la signature de l'ensemble des documents d'urbanisme et autorisations d'occupation des sols, en l'absence ou en cas d'empêchement de Messieurs Xavier FAURE et Alain ROCHET, adjoints au Maire.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Frédérique THIENNOT, Maire de Pamiers, accorde sa délégation de signature de l'ensemble des documents d'urbanisme, autorisations d'occupation des sols, autorisations au titre du code de l'environnement et autorisations au titre du code de la construction et de l'habitation de la commune à Henri UNINSKI, conseiller municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement de Messieurs Xavier FAURE et Alain ROCHET, adjoints au Maire.

**Article 2** : Cette délégation de signature est accordée jusqu'au 31 août 2024 inclus.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé et prend effet dès lors qu'il est exécutoire.

**Article 4** : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Toulouse sis 68 rue Raymond IV – BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 7 qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'hôtel de ville, le douze août deux mille vingt-quatre  
Pour extrait conforme au registre  
Pamiers, le 12 août 2024



Maire,  
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après affichage le  
ou après notification le

14 AOÛT 2024  
13 AOÛT 2024

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240812-24\_17642-AI  
Date de télétransmission : 13/08/2024  
Date de réception préfecture : 13/08/2024